

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1ER : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les «CGV») sont édités par la SARL C2A (ci-après «la SARL C2A»), dont les coordonnées figurent en bas de page. Les présentes CGV s'appliquent entre la SARL C2A et toute personne, physique ou morale, qui effectue l'achat d'un produit ou d'un service proposé par la SARL C2A (ci-après «l'Acheteur»). Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes conclues et aux services effectués par la SARL C2A (ci-après le Produit»).

Conformément aux dispositions de l'article L. 113-3 du Code de la Consommation, et préalablement à toute commande, les CGV de la SARL C2A sont mises à la disposition de tout Acheteur à titre informatif.

Toute commande implique, sans réserve, le respect des présentes CGV qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la SARL C2A. Sans engagement particulier de la SARL C2A, les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Lors de la passation de la Commande, les informations sur la disponibilité des produits sont fournies au client. La SARL C2A se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales. Elles seront alors applicables dès leur publication. Elles sont consultables en temps réel sur le site internet de la SARL C2A.

DEFINITIONS SUPPLEMENTAIRES :

«Chantier» : travaux sur tout projet photovoltaïque et/ou couverture validé par l'Acheteur auprès de la SARL C2A.

«Installation» : toute centrale photovoltaïque commandé par l'Acheteur auprès de la SARL C2A, avec ou sans Couverture.

«Commande» : validation par l'Acheteur auprès de la SARL C2A d'un Devis et/ou Chantier et/ou Installation et/ou Produit. La Commande vaut pour Contrat. Un Marché de Travaux peut compléter la commande.

«Livraison» : Il est entendu par Livraison, le service proposé consistant en la remise matérielle à l'Acheteur du ou des Produits commandés au lieu défini lors de la signature du Contrat.

« Réception des Travaux » : Mise en Service de l'Installation et signature du Procès-Verbal de Réception des Travaux.

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE DE LA SARL C2A

Le Domaine de Compétence de la SARL C2A comprend l'étude de projet photovoltaïque, la mise en place des demandes et des dossiers auprès de ENEDIS et EDF Obligation d'Achat, la réflexion des toitures bac acier (sous réserve de Commande), la pose et la Mise en Service des toitures photovoltaïques et des équipements associés (Local Onduleur, Cage de protection, Kit de Télésurveillance) et les Services de Maintenance et/ou Télésurveillance.

La SARL C2A déclare être reconnue comme installateur agréé QUAL'PV 500.

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

1.Devis

La durée de validité des Devis de la SARL C2A est de 1 mois à partir de la date de l'offre, passé ce délai, une actualisation pourra être faite selon le cours du cuivre, de l'alu et des panneaux. La SARL C2A se réserve le droit de remplacer tout ou partie du matériel et prestations prévues par du matériel et prestations de qualité équivalente ou supérieure, sans obligation d'en informer l'Acheteur préalablement et donc sans supplément financier pour celui-ci.

a. Tout devis ne vaut que dans les conditions et limites décrites dans l'offre. Dans le cas où un Chantier nécessiterait un travail supplémentaire, l'Acheteur en sera informé et, après acceptation, sera porté en compte en sus du prix prévu dans le Devis initial.

b. En cas de non-conformité de l'installation électrique hormis la partie photovoltaïque, les frais supplémentaires sont exclusivement à charge de l'Acheteur.

c. Aucune Installation ne sera entreprise sans que la SARL C2A n'ait reçu la confirmation de la Commande, par la signature du Devis et son retour, accompagné par le versement de l'acompte spécifié dans le Devis. L'acompte doit obligatoirement avoir été versé afin que le Chantier puisse être intégré dans le planning de la SARL C2A, avant la date fixée pour l'Installation, sans quoi la Commande peut être considérée par la SARL C2A comme nulle et non avenue sans indemnité de compensation.

2.Commande

a. Si l'Acheteur sollicite des dérogations aux présentes conditions générales de vente, il doit les formuler par écrit sur le devis ou sur le bon de Commande et les soumettre à l'acceptation de la SARL C2A.

b. Toute modification de Devis ou de Commande demandée par l'Acheteur devra parvenir à la SARL C2A par écrit à 90 jours au plus tard avant la date de livraison prévue du Produit commandé. Elle doit être soumise à l'acceptation de la SARL C2A qui peut la refuser. En cas de refus de la SARL C2A de la modification demandée, la commande s'exécute dans les conditions acceptées à l'origine par l'Acheteur. En cas d'acceptation par la SARL C2A de la modification demandée, un Devis complémentaire sera établi. A défaut d'acceptation du Devis par l'Acheteur, la Commande s'exécutera dans les conditions acceptées à l'origine.

c. En outre, si la configuration des lieux où sera installé le matériel l'exige, la Commande initiale pourra être modifiée à la demande de la SARL C2A. Dans ce cas, la SARL C2A établira un avenant au bon de Commande signé comprenant les modifications nécessaires, pouvant le cas échéant entraîner un surcoût pour l'Acheteur.

d. Après acceptation, aucune modification, aucun report, aucune annulation de Commande ne peut être acceptée sauf accord préalable; toute annulation non acceptée par la SARL C2A entraînera de plein droit le versement d'une indemnité s'élevant au montant des dépenses engagées et au moins égal ou supérieur à un tiers du montant de la Commande.

3. Accès au Réseau Public de Distribution ou RPD

Pour chaque Installation photovoltaïque, les conditions contractuelles RPD et Enedis s'appliquent. La SARL C2A tient à disposition de

l'Acheteur les dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution basse tension à sa demande. Celles-ci sont consultables sur le site internet Enedis. De plus, les contrats d'achat auprès de EDF Obligation d'Achat (ci-après «EDF OA») sont soumis à la réglementation en vigueur au moment défini par EDF OA. La SARL C2A ne pourra être tenue responsable d'un refus de contrat ou une annulation de contrat entre l'Acheteur et EDF OA si l'Acheteur ne respecte pas les règles d'éligibilité et/ou s'il effectue des modifications sur son Installation sans l'accord préalable de la SARL C2A.

ARTICLE 4 : FACULTE DE RETRACTATION

1. Délai de rétractation

En application des dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la Consommation, « *le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour : 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4* ».

2. Dérogation au délai de rétractation

En application des dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation, l'Acheteur peut déroger au délai de rétractation de 14 jours « *Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou support durable pour les contrats conclus hors établissement.*

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. (...) »

Dès lors, l'Acheteur adresse une demande expresse par voie écrite, e-mail ou courrier, à la SARL C2A, explicitant sa volonté d'être installé/dépanné avant le délai de rétractation de 14 jours, emportant ainsi conséquence de l'alinéa 2 de l'article L. 221-25 précité.

3. Exercice du droit de rétractation

A cet effet, pour exercer ce droit de rétractation, l'Acheteur doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Cette décision est à transmettre avant l'expiration du délai de rétractation par voie de courrier recommandé ou mail à l'adresse de la SARL C2A indiquée en bas de page. La décision de rétractation de l'Acheteur visée au présent article doit toujours être accompagnée de la référence de la réservation et à minima du nom fourni lors de la réservation.

4. Annulation du projet après le début des études ENEDIS.

Dans le cas où l'Acheteur déciderait de renoncer à son projet, quel qu'en soit la raison, après la signature de l'offre ENEDIS et avant le début du

Chantier par la SARL C2A, des frais facturés par ENEDIS peuvent être dû. La SARL C2A ne pourra pas en être tenue responsable et l'Acheteur s'engage à les régler à ENEDIS.

Dans le cas où l'Acheteur déciderait de renoncer à son projet, quel qu'en soit la raison, après la signature de l'offre ENEDIS et après le début des études de Chantier par la SARL C2A, des frais supplémentaires pourront être facturés par la SARL C2A et l'Acheteur s'engage à les régler.

ARTICLE 5 : PRIX - MODALITES DE PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT

1. Prix

Le prix de chaque Produit est indiqué sur le devis et/ou la Commande rédigé par la SARL C2A en euros et toutes charges comprises (TTC) applicables en France. La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la passation de la commande.

2. Conditions de paiement :

30% du TTC à la commande

30% du TTC à la livraison des panneaux sur Chantier

30% du TTC à la fin de la pose des panneaux et des onduleurs

Le solde à la Mise en Service.

3. Modes de paiement

Les règlements sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de la SARL C2A ou par virement de manière à ce que le paiement intervienne dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de facture.

4. Délais de règlement

Une date limite de règlement est indiquée sur les factures transmises par la SARL C2A à l'Acheteur. Sauf mention contraire indiquée par la SARL C2A, l'Acheteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre son règlement.

5. Retard de paiement

a. Tout retard de paiement entrainera de plein droit et sans mise en demeure préalable, le déclenchement de la procédure contentieuse de droit commun, la SARL C2A se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard équivalent à 20% du montant total des sommes contractées. Tout paiement en retard porte de plein droit intérêt en faveur de la SARL C2A, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En cas de retard de paiement au-delà de la date d'échéance qui figure sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due par facture de retard.

b. En cas de retard de paiement excédant le délai précité de 30 jours, et sauf en cas de procédure dérogatoire contractée par la SARL C2A sur demande expresse de l'Acheteur, la procédure contentieuse de droit commun est déclenchée.

c. En cas de chèque non approvisionné, la SARL C2A représentera dans les délais de représentation de droit commun, soit 1 mois, le chèque rejeté. En cas de nouveau rejet, la SARL C2A prévoit le déclenchement de la procédure contentieuse de droit commun.

ARTICLE 6 : DELAIS DE LIVRAISON

1. Proposition de raccordement : environ 3 mois à partir de la confirmation de réception du dossier complet (ci-après «Complétude») par Enedis, hors délais supplémentaires du fait de Enedis. L'Acheteur dispose de 3 mois à partir de sa réception pour signature. Au-delà de ce délai, sans validation et règlement de l'acompte par l'Acheteur, l'offre de raccordement est annulée et

perdue. Ceci du fait des procédés ENEDIS, la SARL C2A ne pourra pas être tenue responsable.

2. Début des travaux sur le Chantier par la SARL C2A : dans les 15 mois suivants la signature de la proposition de raccordement de Enedis.

3. Mise en service de l'installation : dans les 3 mois suivant la fin du chantier par la SARL C2A, si les travaux opérés par Enedis le permettent. Une date « TO » est indiqué à l'Acheteur au moment de la signature de la proposition de raccordement. La SARL C2A s'engage à commander la Mise en Service de l'installation avant cette date afin que l'Acheteur puisse bénéficier du contrat d'achat complet auprès de EDF OA, au tarif d'achat déterminé par la date de sa Complétude, de la part de EDF OA.

Les délais mentionnés ci-dessus ne sont qu'indicatifs. Ils représentent la meilleure estimation que la SARL C2A peut établir et ne peuvent en cas de retard justifier l'annulation du Devis/Commande/Contrat, ni une demande de dommages-intérêts ou pénalités. Une date d'exécution précise sera transmise à l'Acheteur pour acceptation dans les 15 jours environ précédent le Chantier. La SARL C2A ne peut être tenue responsable d'un dépassement du délai d'exécution pour des raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, absence de personnel, travaux préalables à réaliser par l'Acheteur non terminés) ou cas de Force Majeure. Aucune indemnisation ne sera due à l'Acheteur. En tout état de cause, la Livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur respecte ses obligations envers la SARL C2A.

4. Refus de prendre livraison

Si l'Acheteur refuse de prendre Livraison des Produits de la Commande ou s'oppose à l'installation des matériels commandés, pour quelque cause que ce soit, la SARL C2A pourra soit demander l'exécution du Contrat, soit après mise en demeure de prendre Livraison ou de permettre l'installation restée infructueuse pendant 2 jours, la SARL C2A se réserve le droit d'exiger 20% des sommes totales contractées, à titre de clause pénale sans préjudice de tout autre action que la SARL C2A serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Acheteur.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Sauf si énoncé autrement expressément dans la Commande et/ou le Contrat, ni la SARL C2A ni l'Acheteur ne seront tenus responsables l'un envers l'autre de tout dommage résultant du défaut d'exécuter leurs obligations selon le Contrat par cas de force majeure ou tout autre cause ou éventualité hors du contrôle de la SARL C2A ou de l'Acheteur, selon le cas. Sont notamment réputés événements de force majeure : les incendies, les inondations, tremblements de terre, tempêtes, arrêts des réseaux de télécommunication, ainsi que les grèves totales ou partielles de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe. La SARL C2A ne pourra également pas être tenue responsable des délais constructeurs.

ARTICLE 8 : RECEPTION ELECTRIQUE ET DE L'INSTALLATION : CONSUEL

1. La réception électrique de l'Installation photovoltaïque se fait par un Organisme de Contrôle agréé, choisi et commandé par la SARL C2A, payé par la SARL C2A et a valeur d'une réception – agrégation définitive. Cette prestation est incluse dans le Devis.

La réception a pour objet de constater l'accomplissement des travaux réalisés par la SARL C2A et de vérifier leur conformité.

Une copie du procès-verbal est insérée dans le dossier administratif qui sera transmis à l'Acheteur à la Mise en Service de l'Installation.

2. La réception de l'installation se valide par la signature du Procès-Verbal de Réception des Travaux entre l'Acheteur et la SARL C2A au moment de la Mise en Service. En cas de réserves émises par l'Acheteur, une retenue de maximum 5% du montant total TTC du dossier peut être déduite du montant du solde à régler tant que les réserves ne sont pas levées. La SARL C2A dispose de 90 jours pour lever les réserves justifiées, hors délais fournisseurs. Se référer à la procédure interne de la SARL C2A.

3. D'autres études complémentaires à effectuer par un bureau de contrôle peuvent être demandé par EDF OA pour valider un contrat d'achat entre EDF OA et l'Acheteur en amont du projet. Elles sont à la charge directe de l'Acheteur (par ex. étude L et LE). La SARL C2A peut communiquer à l'Acheteur, sur simple demande, les coordonnées d'organismes agréés en fonction des études souhaités. La SARL C2A ne peut être tenue responsable d'une non validation et/ou non-conformité résultant d'une étude complémentaire ne portant pas sur son domaine de compétence.

ARTICLE 9 : SERVICES CONVENUS

La SARL C2A convient de s'occuper des formalités administratives en lien direct avec la réalisation du devis. Ces formalités comprennent notamment la conformité de l'Installation avec la région dans laquelle se trouve l'Acheteur et l'envoi du dossier technique au GRD. Si l'Acheteur ne souhaite pas valider ou poursuivre l'offre de Enedis, le Chantier peut être annulé par celui-ci mais le montant des acomptes et cautions versés à ENEDIS ne pourront pas être réclamés à la SARL C2A.

Il est à souligner que si l'Acheteur souhaite effectuer un changement de nom d'exploitant, il lui en sera facturé 300€HT de frais administratif, de même si l'Acheteur demande un changement de tarif sur son contrat EDF OA (selon les dispositions en vigueur au moment de la rédaction des présentes CGV), il en sera facturé 120€HT.

La SARL C2A ne peut être tenue pour responsable des éventuelles évolutions réglementaires et de leurs incidences financières.

Les études complémentaires à effectuer par un bureau de contrôle sont à la charge directe de l'Acheteur (par ex étude L et LE). Lors d'étude complémentaire sur des dossiers ICPE, les éventuelles prescriptions supplémentaires de la DREAL seront répercutées sur le Devis de la SARL C2A.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE

La SARL C2A conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires. Le transfert à l'Acheteur des risques du matériel ou de l'ouvrage s'opère à la Livraison. L'Acheteur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques dès leur transfert. Les conditions de stockages pour les marchandises chez l'Acheteur sont : local fermé et/ou avec barreaux. Selon les conditions de paiement et si huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, suivie ensuite de deux rappels, les marchandises devront

être restituées immédiatement à la SARL C2A, aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande de la part de la SARL C2A. Le démontage des équipements fixés au bâtiment se fera sans préavis et au frais de l'Acheteur.

ARTICLE 11 : PROCEDURES EN RESPONSABILITES CONTRACTUELLES OU DELICTUELLES

1. Recherche en responsabilité

Dans le cas d'une intervention sur une panne dont la réparation peut induire la recherche en responsabilité d'un tiers, la SARL C2A s'engage à accompagner l'Acheteur dans ses démarches de déclaration de sinistre auprès d'un tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance, et le cas échéant, jusqu'à l'obtention du dédommagement du préjudice. La prestation de la SARL C2A sera facturée aux tarifs en vigueur (taux horaire et barème km).

2. Responsabilité contractuelle/assurantielle

a.Éligibilité

En cas de panne nécessitant une prise en charge par un contrat multirisque habitation, l'éligibilité de l'Acheteur est conditionnée à la souscription d'une offre spécifique aux installations photovoltaïques, et une situation de solvabilité auprès de sa compagnie. La SARL C2A ne peut être tenue pour responsable en cas de refus de prise en charge par la compagnie d'assurance.

b.Vétusté

La situation contractuelle de l'Acheteur conditionne le remboursement consenti par l'assurance. Si l'Acheteur est sujet à la vétusté, la SARL C2A ne peut endosser la perte induite et se réserve l'exigibilité de ladite perte, indépendamment du taux appliqué.

c.Franchise

Les conditions contractuelles de l'Acheteur envers sa compagnie d'assurance ne sauraient être supportées par la SARL C2A. En cas de prise en charge par un contrat multirisques habitation impliquant une franchise, c'est au souscripteur que revient la pleine responsabilité du paiement de celle-ci.

d.Evaluation à la baisse

En cas de proposition d'indemnisation formulée par la compagnie qui serait inférieure au montant de la facture présentée à l'Acheteur, le montant total souscrit reste exigible par la SARL C2A. Le reste à charge pour l'Acheteur, en fonction du montant, pourra sur demande écrite de l'Acheteur, faire l'objet d'un paiement différé et/ou échelonné, aux conditions discrétionnairement définies par la SARL C2A.

e.Perte d'Exploitation

La SARL C2A et ses fournisseurs ne pourront pas être mis en cause sur des pertes de recettes financières dues à la production des centrales solaires, que ce soit pour des raisons climatiques ou de problèmes techniques (pendant ou hors garantie).

f.Assurance de l'Acheteur pour son Installation

L'Acheteur se doit d'assurer son Installation Photovoltaïque et le bâtiment l'accueillant chez l'assureur de son choix. L'Acheteur devra transmettre avant le début des travaux par la SARL C2A un modèle de contrat d'assurance avec les éventuelles prescriptions particulières pour que la SARL C2A puisse en tenir compte dans son offre tarifaire et la réalisation du Chantier. Si un élément (bardage/couverture/local onduleur/...) doit être réalisé par l'Acheteur ou un tiers, celui-ci devra

respecter les préconisations en matière de sécurité incendie en vigueur (résistance au feu, ETN, ...).

La SARL C2A déclare être titulaire d'une garantie décennale, dont une copie est remise à l'Acheteur dans le Dossier des Ouvrages Exécutés lors de la Mise en Service de l'Installation.

ARTICLE 12 : CONTRATS DE MAINTENANCE ET TELESURVEILLANCE

1.Souscription

La SARL C2A propose des contrats de Maintenance et de Télésurveillance optionnels. A la demande de l'Acheteur, une offre personnalisée peut être transmise par mail ou courrier. La validation de ces contrats est soumise à la réception d'un Bon pour Accord de l'Acheteur par la SARL C2A. L'Acheteur reçoit alors un exemplaire contresigné par la SARL C2A validant le début de la prise en charge par le contrat, après la Mise en Service de l'Installation. Ce contrat définit les tarifs, les conditions de règlement et d'intervention auxquelles la SARL C2A et l'Acheteur doivent se tenir. L'actualisation du tarif se fait grâce à une formule de révision annuelle de prix, indiquée également sur le contrat. Il est porté à l'attention de l'Acheteur que certaines assurances exigent la souscription de certains contrats de Maintenance et/ou Télésurveillance selon la puissance de l'Installation.

2. Assistance

La SARL C2A s'engage à intervenir dans les conditions définies par le contrat souscrit par l'Acheteur. Cependant, la SARL C2A ne pourra pas être tenue responsable d'un retard d'intervention dans un cas de Force Majeure. La SARL C2A tiendra informé l'Acheteur au plus tôt des cas et événements ci-dessus énumérés. Ces cas ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou annulation des Commandes en cours.

3. Non souscription

La SARL C2A ne saurait être tenue responsable de toutes conséquences qu'une non souscription peut entraîner (refus d'assurance, ...).

4. Application des frais

La SARL C2A peut intervenir, à la demande expresse de l'Acheteur, sur une Installation non soumise à un contrat de Maintenance et/ou de Télésurveillance. Cependant, les frais applicables (déplacement, main d'œuvre, matériel, ..) seront facturés par la SARL C2A selon la nécessité de l'intervention et l'Acheteur a obligation de s'en acquitter. Un Devis d'intervention est en ce sens transmis à l'Acheteur pour acceptation avant toute intervention. Un accord écrit par retour de mail ou de courrier à la SARL C2A validera la demande d'intervention par l'Acheteur.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au Contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la SARL C2A, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

ARTICLE 14 : DUREE ET CONDITIONS DE GARANTIE

La SARL C2A se conforme aux garanties constructeurs. Des extensions de garanties payantes sur certains Produits peuvent être proposées à l'Acheteur sur simple demande.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque SARL C2A, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à la SARL C2A de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

La SARL C2A attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée de ses Acheteurs et de leurs données personnelles. Les informations recueillies lors des échanges écrits et/ou établissement des Devis et/ou Contrats, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SARL C2A pour la transmission des informations liées à la Commande et à des fins promotionnelles. La base légale du traitement est de 6 ans. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : SARL C2A / Associés sur Chantier / Co-intervenants sur Chantier. Les données sont conservées pendant 6 ans. L'Acheteur peut accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la SARL C2A par mail : contact@c-2a.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

SARL C2A
Lapeyre
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

Afin de permettre à la SARL C2A d'y satisfaire, chaque demande doit être accompagnée des éléments nécessaires à l'identification de l'expéditeur : nom, prénom, e-mail et éventuellement adresse postale. **IMPORTANT : LES DELAIS DE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE SERONT NECESSAIREMENT AUGMENTÉS SI VOUS FAITES VOTRE DEMANDE PAR COURRIER, DU FAIT DES CONTRAINTES MATERIELLES ET TECHNIQUES.** Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Photographies : Sauf avis contraire de l'Acheteur, la SARL C2A se réserve le droit d'utiliser les photos des l'Installations à des fins promotionnelles.

ARTICLE 17 - SERVICE CLIENT : COORDONNÉES

Le Service Client de la SARL C2A est disponible pour toutes réclamations ou demandes de renseignements concernant la relation contractuelle entre l'Acheteur et la SARL C2A.

Téléphone : 05 65 99 46 17 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h00 à 16h00.

Courrier électronique : contact@c-2a.fr

Site Internet : <https://www.c-2a.fr/>

Adresse postale : SARL C2A, LAPEYRE, 12400 VERSOLS ET LAPEYRE.

Date des présentes CGV : le 19/06/2023.V3